

URBANISME**Centre-Ville**

97 bis à 101 bis avenue Georges Gosnat

Acquisition amiable du lot n° 407 provenant du volume n° 4 dépendant de l'ensemble immobilier « Ouvrage de Liaison »

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une procédure de préemption qui n'a pas abouti, en fin d'année 2013, la commune d'Ivry-sur-Seine et le groupe BNP Paribas Real Estate, mandataire de la SCPI Pierre Sélection, propriétaire du local commercial, ont engagé des discussions concernant le lot n° 407 provenant du volume n° 4 dépendant de l'ensemble immobilier « Ouvrage de Liaison », pour ce bien sis 97 bis à 101 bis avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine.

La Commune souhaite acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 134,80 m² utiles.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 115.000 € pour l'acquisition de ce local commercial, en l'état, représentant un prix au m² de 853,12 € environ, conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens.

Ce bien, en termes d'opportunité, permettra de travailler à la relocalisation de commerces situés dans l'emprise du projet.

De plus, la Ville possède, désormais, les crédits nécessaires pour cette acquisition.

Si le projet n'intègre pas le lot précité, la Commune pourra revendre ce local afin de ne pas le laisser sans occupation pour la revitalisation du centre.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition dudit local commercial sis 97 bis à 101 bis avenue Georges Gosnat, lot n° 407 provenant du volume n° 4 dépendant de l'ensemble immobilier « Ouvrage de Liaison » à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 247, au prix de cent quinze mille euros (115.000 €).

La dépense en résultant sera à prévoir au budget primitif 2015.

P.J. : - avis du service France Domaine
- plan de situation

URBANISME

13) Centre-Ville

97 bis à 101 bis avenue Georges Gosnat

Acquisition amiable du lot n° 407 provenant du volume n° 4 dépendant de l'ensemble immobilier « Ouvrage de Liaison »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant le pré-bilan de clôture de l'opération de restructuration urbaine et commerciale Jeanne-Hachette/Marat/Voltaire arrêté par SADEV94, prenant acte de l'achèvement de sa mission d'aménageur et approuvant l'avenant n° 3 de résiliation à la convention publique d'aménagement de cette opération,

considérant l'intérêt pour la Ville de reprendre cette opération en interne dans le cadre du regroupement de ses services,

considérant que la Commune possède les crédits nécessaires en termes d'opportunité,

considérant que si le projet n'intègre pas ce local d'activité, la Ville pourra revendre ce bien afin de permettre la revitalisation du centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire et donc pour ne pas laisser un tel local sans occupation,

considérant ainsi l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition du local commercial appartenant à la SCPI Pierre Sélection, correspondant au lot n° 407 provenant du volume n° 4 dépendant de l'ensemble immobilier « Ouvrage de Liaison », d'une superficie de 134,80 m², sis 97 bis à 101 bis avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 247, et ce, en raison du projet communal de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire,

vu l'avis de la commission développement de la Ville en date du 4 février 2015,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de cent quinze mille euros (115.000 €), le lot n° 407 provenant du volume n° 4, d'une superficie de 134,80 m², de l'ensemble immobilier « Ouvrage de Liaison » sis 97 bis à 101 bis avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 247.

ARTICLE 2 : DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 18 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015